Journée d'information de l'Union fruitière lémanique et Forum Arbo Bio Romand 2024

Mardi 6 février 2024, Marcelin

Heure	Thème	Intervenant
08h30	Accueil	
	Actualités Ufl	Claire Legrand, Ufl
	Actualités phytosanitaires	Nicolas Mischler, Ufl
	Projet RESO : des variétés résistantes pour une production fruitière suisse durable	Matéo Anor, Ufl
	Poma nova : nouveau projet de suivi d'un verger variétal bio sur le canton de Vaud	Robin Sonnard, FiBl
	Actualités du FiBL	Robin Sonnard, FiBl
	Essais Ufl en verger de poiriers : influence de l'éthéphon sur le retour à fruit et recherches sur la qualité de l'épiderme pour Conférence	Nicolas Mischler, Ufl
10h00	Pause	
10h30	**Essai Ufl** : produits alternatifs au soufre pour lutter contre l'oïdium du pommier et traitements biologiques contre le carpocapse des prunes	Matéo Anor, Ufl

	Utilisation du compost et des engrais organiques en arboriculture	Jacques Fuchs, FiBl
	Dynamique des teneurs en matière organique en cultures pérennes dans la région lémanique	Pascal Boivin, hepia
12h15	**Repas midi**	
14h00	Agroécologie et semis direct d'engrais vert sur un domaine de >200ha	Pascal Pineau, producteur pour Pom'Evasion
	L'agroécologie chez Pom'Evasion	Sébastien Serot, technicien pour Pom'Evasion
16h00	**Verre de l'amitié**	

Actualités Ufl

Informations phyto 2024

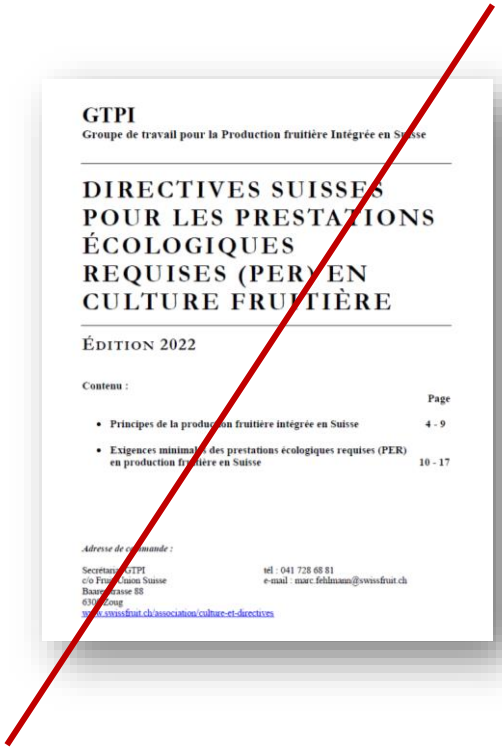

GTPI

Groupe de travail pour la Production fruitière Intégrée en Suisse

DIRECTIVES SUISSES POUR LES PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES REQUISES (PER) EN CULTURE FRUITIÈRE

ÉDITION 2022

Contenu :

Page

- Principes de la production fruitière intégrée en Suisse 4 - 9
- Exigences minimales des prestations écologiques requises (PER) en production fruitière en Suisse 10 - 17

Adresse de commande :

Secrétariat GTPI
c/o Fruit-Union Suisse
Baarerstrasse 88
6300 Zoug

tel : 041 728 68 81
e-mail : marc.fehlmann@swissfruit.ch

www.swissfruit.ch/association/culture-et-directives

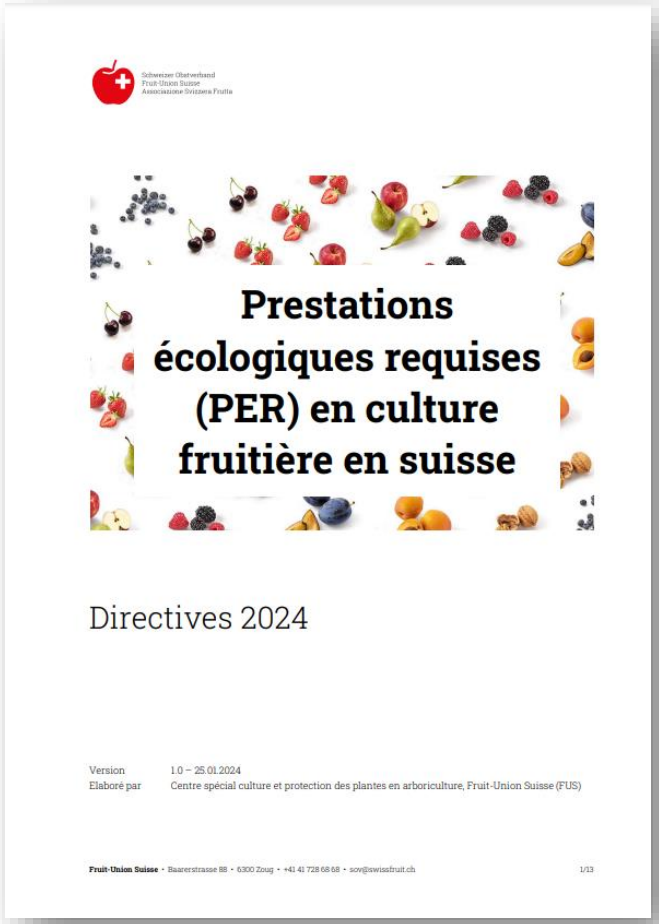

Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta

Prestations écologiques requises (PER) en culture fruitière en suisse

Directives 2024

Version 1.0 – 25.01.2024
Elaboré par Centre spécial culture et protection des plantes en arboriculture, Fruit-Union Suisse (FUS)

Fruit-Union Suisse • Baarerstrasse 88 • 6300 Zoug • +41 41 728 68 68 • sov@swissfruit.ch 1/13

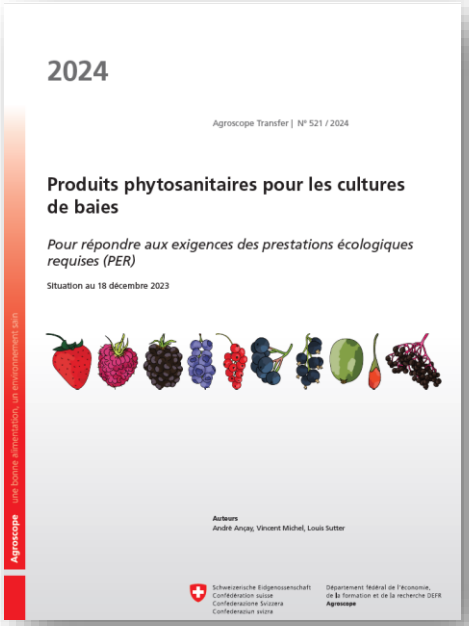

Index phytosanitaire OSAV pms.admin.ch/fr

Contribution à l'efficience des ressources

Dernière année , valable jusqu'à fin 2024

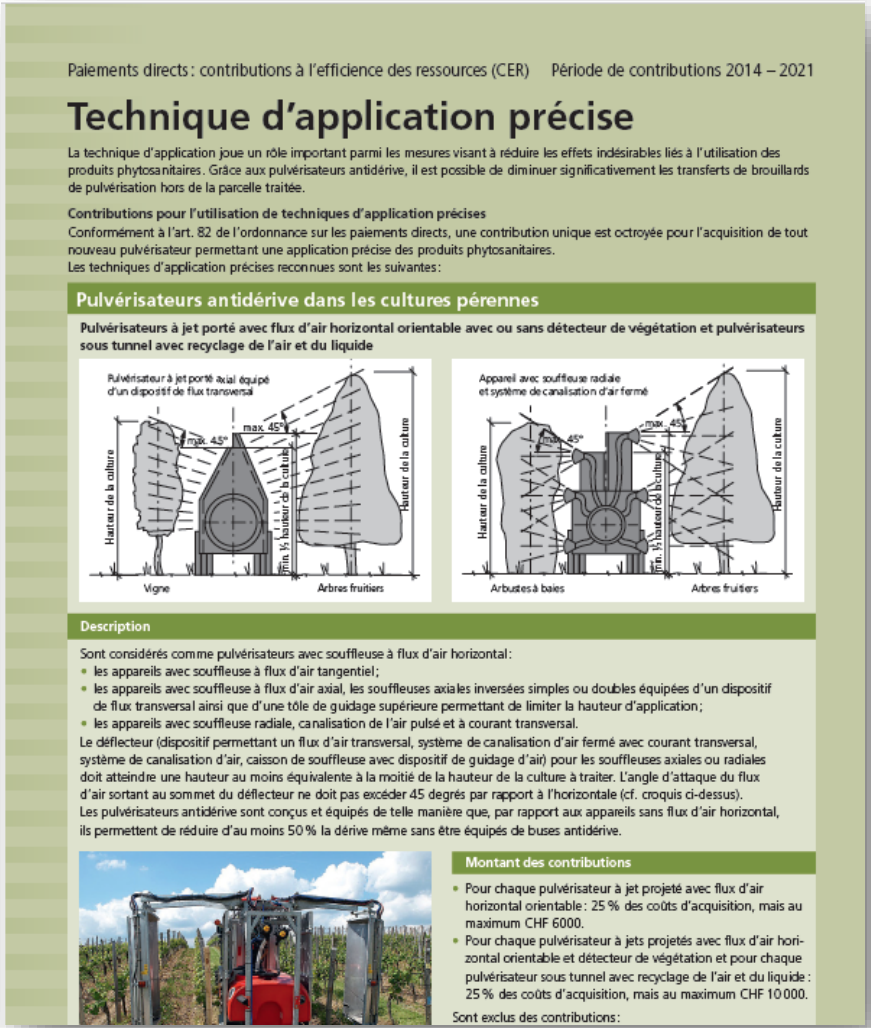

Paiements directs : contributions à l'efficience des ressources (CER) Période de contributions 2014 – 2021

Technique d'application précise

La technique d'application joue un rôle important parmi les mesures visant à réduire les effets indésirables liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Grâce aux pulvérisateurs antidérive, il est possible de diminuer significativement les transferts de brouillards de pulvérisation hors de la parcelle traitée.

Contributions pour l'utilisation de techniques d'application précises

Conformément à l'art. 82 de l'ordonnance sur les paiements directs, une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de tout nouveau pulvérisateur permettant une application précise des produits phytosanitaires.
Les techniques d'application précises reconnues sont les suivantes :

Pulvérisateurs antidérive dans les cultures pérennes

Pulvérisateurs à jet porté avec flux d'air horizontal orientable avec ou sans détecteur de végétation et pulvérisateurs sous tunnel avec recyclage de l'air et du liquide

Description

Sont considérés comme pulvérisateurs avec souffleuse à flux d'air horizontal :

- les appareils avec souffleuse à flux d'air tangentiel ;
- les appareils avec souffleuse à flux d'air axial, les souffleuses axiales inversées simples ou doubles équipées d'un dispositif de flux transversal ainsi que d'une tôle de guidage supérieure permettant de limiter la hauteur d'application ;
- les appareils avec souffleuse radiale, canalisation de l'air pulsé et à courant transversal.

Le déflecteur (dispositif permettant un flux d'air transversal, système de canalisation d'air fermé avec courant transversal, système de canalisation d'air, caisson de souffleuse avec dispositif de guidage d'air) pour les souffleuses axiales ou radiales doit atteindre une hauteur au moins équivalente à la moitié de la hauteur de la culture à traiter. L'angle d'attaque du flux d'air sortant au sommet du déflecteur ne doit pas excéder 45 degrés par rapport à l'horizontale (cf. croquis ci-dessus).
Les pulvérisateurs antidérive sont conçus et équipés de telle manière que, par rapport aux appareils sans flux d'air horizontal, ils permettent de réduire d'au moins 50 % la dérive même sans être équipés de buses antidérive.

Montant des contributions

- Pour chaque pulvérisateur à jet projeté avec flux d'air horizontal orientable : 25 % des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 6000.
- Pour chaque pulvérisateur à jets projetés avec flux d'air horizontal orientable et détecteur de végétation et pour chaque pulvérisateur sous tunnel avec recyclage de l'air et du liquide : 25 % des coûts d'acquisition, mais au maximum CHF 10 000.

Sont exclus des contributions :

Soutien à la plantation/greffage de variétés robustes de pommes

Autorisation nécessaire AVANT plantation

Conditions :
minimum de 25 ares (surface nette) de variétés listées, possible sur plusieurs parcelles, plantation dans un délai de 3 ans.

Variété de pomme
Bonita
Coop 43 (Juliet®)
Ecolette
Ladina
Rustica
SQ 159 (Natyra®, Magic Star®)
Topaz
WUR 037 (Freya®)
Wurtwinning
Xeleven (Swing®)

Montant :
- max 85% des investissements
- fédéral : max 14'000 chf/ha,
- cantonale : max 7'000 chf/ha
- *Crédit d'investissement : max 7'000 chf /ha (sans intérêt, remboursable)*

Soutien à la plantation/greffage de variétés robustes de pommes

Variété de pomme
Bonita
Coop 43 (Juliet®)
Ecolette
Ladina
Rustica
SQ 159 (Natyra®, Magic Star®)
Topaz
WUR 037 (Freya®)
Wurtwinning
Xeleven (Swing®)

Vaud

Office des Crédits Agricoles

Genève

Ocan

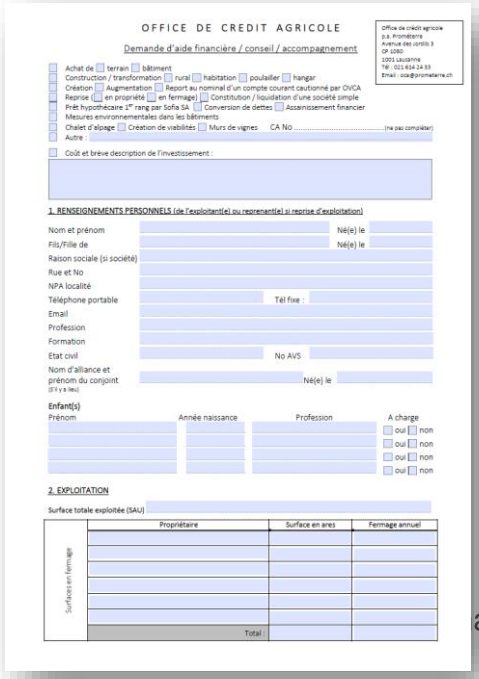

OFFICE DE CREDIT AGRICOLE

Demande d'aide financière / conseil / accompagnement

Office de crédit agricole
p.a. Prométerre
Avenue des Jordils 3
CP 1080
1001 Lausanne
Tél : 021 614 24 93
Email : oca@prometerre.ch

Achat de ☐ terrain ☐ bâtiment
Construction / transformation ☐ rural ☐ habitation ☐ poulailler ☐ hangar
Création ☐ Augmentation ☐ Report au nominal d'un compte courant cautionné par OVCA
Reprise (☐ en propriété ☐ en fermage) ☐ Constitution / liquidation d'une société simple
Prêt hypothécaire 1er rang par Sofia SA ☐ Conversion de dettes ☐ Assainissement financier
Mesures environnementales dans les bâtiments
Chalet d'alpage ☐ Création de viabilités ☐ Murs de vignes CA No ..... (ne pas compléter)
Autre :

Coût et brève description de l'investissement :

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (de l'exploitant(e) ou reprenant(e) si reprise d'exploitation)

Nom et prénom — Né(e) le
Fils/Fille de — Né(e) le
Raison sociale (si société)
Rue et No
NPA localité
Téléphone portable — Tél fixe :
Email
Profession
Formation
Etat civil — No AVS
Nom d'alliance et prénom du conjoint (S'il y a lieu) — Né(e) le

Enfant(s)

Prénom	Année naissance	Profession	A charge
			☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non

2. EXPLOITATION

Surface totale exploitée (SAU)

Surfaces en fermage	Propriétaire	Surface en ares	Fermage annuel
	Total :		

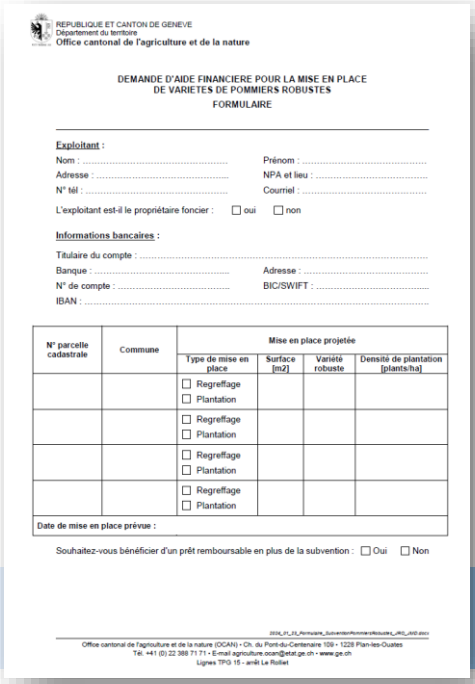

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'agriculture et de la nature

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE VARIETES DE POMMIERS ROBUSTES
FORMULAIRE

Exploitant :
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : ..... NPA et lieu : .....
N° tél : ..... Courriel : .....
L'exploitant est-il le propriétaire foncier : ☐ oui ☐ non

Informations bancaires :
Titulaire du compte : .....
Banque : ..... Adresse : .....
N° de compte : ..... BIC/SWIFT : .....
IBAN : .....

N° parcelle cadastrale	Commune	Mise en place projetée			
		Type de mise en place	Surface [m2]	Variété robuste	Densité de plantation [plants/ha]
		☐ Regreffage ☐ Plantation			
		☐ Regreffage ☐ Plantation			
		☐ Regreffage ☐ Plantation			
		☐ Regreffage ☐ Plantation			

Date de mise en place prévue :

Souhaitez-vous bénéficier d'un prêt remboursable en plus de la subvention : ☐ Oui ☐ Non

Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) - Ch. du Pont-du-Centenaire 109 - 1228 Plan-les-Ouates
Tél. +41 (0) 22 388 71 71 - E-mail agriculture.ocan@etat.ge.ch - www.ge.ch
Lignes TPG 15 - arrêt Le Rolliet

anique

Renouvellement des vergers de pommiers

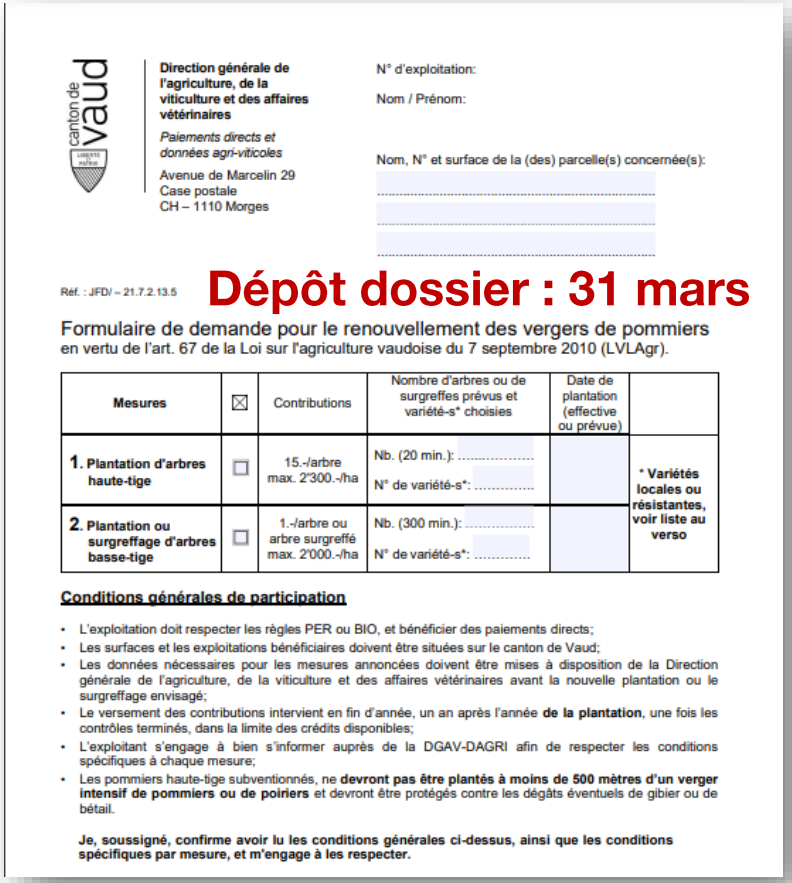

canton de vaud

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Paiements directs et données agri-viticoles

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

N° d'exploitation:

Nom / Prénom:

Nom, N° et surface de la (des) parcelle(s) concernée(s):

.....

.....

.....

Réf. : JFD/ – 21.7.2.13.5

Dépôt dossier : 31 mars

Formulaire de demande pour le renouvellement des vergers de pommiers
en vertu de l'art. 67 de la Loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr).

Mesures	☒	Contributions	Nombre d'arbres ou de surgreffes prévus et variété-s* choisies	Date de plantation (effective ou prévue)	
1. Plantation d'arbres haute-tige	☐	15.-/arbre max. 2'300.-/ha	Nb. (20 min.): ..... N° de variété-s*:		*** Variétés locales ou résistantes, voir liste au verso**
2. Plantation ou surgreffage d'arbres basse-tige	☐	1.-/arbre ou arbre surgreffé max. 2'000.-/ha	Nb. (300 min.): ..... N° de variété-s*:		

Conditions générales de participation

- L'exploitation doit respecter les règles PER ou BIO, et bénéficier des paiements directs;
- Les surfaces et les exploitations bénéficiaires doivent être situées sur le canton de Vaud;
- Les données nécessaires pour les mesures annoncées doivent être mises à disposition de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires avant la nouvelle plantation ou le surgreffage envisagé;
- Le versement des contributions intervient en fin d'année, un an après l'année **de la plantation**, une fois les contrôles terminés, dans la limite des crédits disponibles;
- L'exploitant s'engage à bien s'informer auprès de la DGAV-DAGRI afin de respecter les conditions spécifiques à chaque mesure;
- Les pommiers haute-tige subventionnés, ne **devront pas être plantés à moins de 500 mètres d'un verger intensif de pommiers ou de poiriers** et devront être protégés contre les dégâts éventuels de gibier ou de bétail.

Je, soussigné, confirme avoir lu les conditions générales ci-dessus, ainsi que les conditions spécifiques par mesure, et m'engage à les respecter.

- Plantation ou surgreffage de variétés résistantes (hormis les 10)

- Contact : Paiements directs (DGAV)

Aide individuelle à la conversion de culture fruitière

- Espèce fruitière hors pommier

- Contact : centre de compétence en cultures spéciales (DGAV)

Dépôt dossier : 31 mars

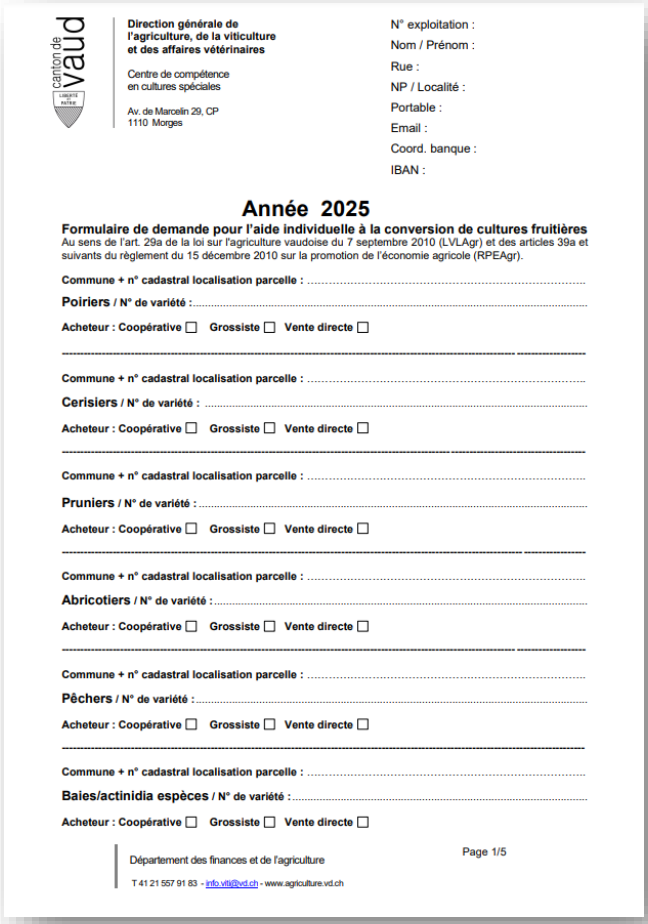

canton de Vaud

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Centre de compétence en cultures spéciales

Av. de Marcelin 29, CP
1110 Morges

N° exploitation :
Nom / Prénom :
Rue :
NP / Localité :
Portable :
Email :
Coord. banque :
IBAN :

Année 2025

Formulaire de demande pour l'aide individuelle à la conversion de cultures fruitières

Au sens de l'art. 29a de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr) et des articles 39a et suivants du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Poiriers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative ☐ Grossiste ☐ Vente directe ☐

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Cerisiers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative ☐ Grossiste ☐ Vente directe ☐

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Pruniers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative ☐ Grossiste ☐ Vente directe ☐

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Abricotiers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative ☐ Grossiste ☐ Vente directe ☐

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Pêchers / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative ☐ Grossiste ☐ Vente directe ☐

Commune + n° cadastral localisation parcelle : .....

Baies/actinidia espèces / N° de variété : .....

Acheteur : Coopérative ☐ Grossiste ☐ Vente directe ☐

Département des finances et de l'agriculture

T 41 21 557 91 83 - info.viti@vd.ch - www.agriculture.vd.ch

Page 1/5

Plan climat vaudois

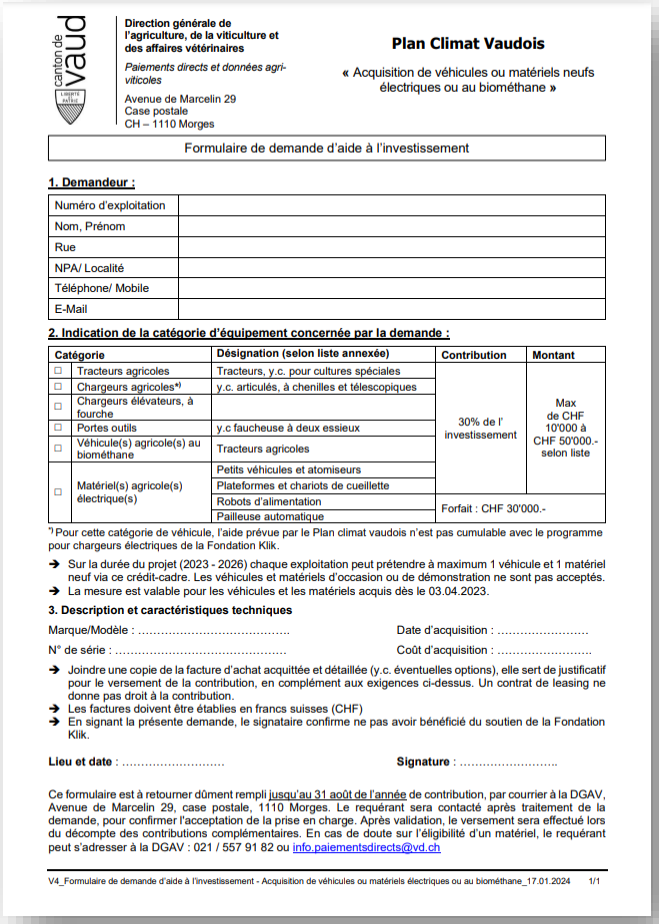

canton de vaud

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Paiements directs et données agri-viticoles

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

Plan Climat Vaudois

« Acquisition de véhicules ou matériels neufs électriques ou au biométhane »

Formulaire de demande d'aide à l'investissement

1. Demandeur :

Numéro d'exploitation	
Nom, Prénom	
Rue	
NPA/ Localité	
Téléphone/ Mobile	
E-Mail	

2. Indication de la catégorie d'équipement concernée par la demande :

Catégorie		Désignation (selon liste annexée)	Contribution	Montant
☐	Tracteurs agricoles	Tracteurs, y.c. pour cultures spéciales	30% de l' investissement	Max de CHF 10'000 à CHF 50'000.- selon liste
☐	Chargeurs agricoles*)	y.c. articulés, à chenilles et télescopiques		
☐	Chargeurs élévateurs, à fourche			
☐	Portes outils	y.c faucheuse à deux essieux		
☐	Véhicule(s) agricole(s) au biométhane	Tracteurs agricoles		
☐	Matériel(s) agricole(s) électrique(s)	Petits véhicules et atomiseurs		
		Plateformes et chariots de cueillette		
		Robots d'alimentation	Forfait : CHF 30'000.-	
		Pailleuse automatique		

*) Pour cette catégorie de véhicule, l'aide prévue par le Plan climat vaudois n'est pas cumulable avec le programme pour chargeurs électriques de la Fondation Klik.

➔ Sur la durée du projet (2023 - 2026) chaque exploitation peut prétendre à maximum 1 véhicule et 1 matériel neuf via ce crédit-cadre. Les véhicules et matériels d'occasion ou de démonstration ne sont pas acceptés.
➔ La mesure est valable pour les véhicules et les matériels acquis dès le 03.04.2023.

3. Description et caractéristiques techniques

Marque/Modèle : …… Date d'acquisition : ……

N° de série : …… Coût d'acquisition : ……

➔ Joindre une copie de la facture d'achat acquittée et détaillée (y.c. éventuelles options), elle sert de justificatif pour le versement de la contribution, en complément aux exigences ci-dessus. Un contrat de leasing ne donne pas droit à la contribution.
➔ Les factures doivent être établies en francs suisses (CHF)
➔ En signant la présente demande, le signataire confirme ne pas avoir bénéficié du soutien de la Fondation Klik.

Lieu et date : …… **Signature** : ……

Ce formulaire est à retourner dûment rempli jusqu'au 31 août de l'année de contribution, par courrier à la DGAV, Avenue de Marcelin 29, case postale, 1110 Morges. Le requérant sera contacté après traitement de la demande, pour confirmer l'acceptation de la prise en charge. Après validation, le versement sera effectué lors du décompte des contributions complémentaires. En cas de doute sur l'éligibilité d'un matériel, le requérant peut s'adresser à la DGAV : 021 / 557 91 82 ou info.paiementsdirects@vd.ch

V4_Formulaire de demande d'aide à l'investissement - Acquisition de véhicules ou matériels électriques ou au biométhane_17.01.2024 1/1

Plateforme de cueillette

Chariot de récolte

Condition :

- 30% des couts d'acquisition,
- max 10'000 chf d'aide.
- Max un équipement par exploitation sur la durée du projet (2023-2026).

- Contact : paiements directs

Plan phyto vaudois

canton de vaud

1 Département des finances et de l'agriculture (DFA)

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Avenue de Marcelin 29
Case postale
1110 Morges

PROGRAMME CANTONAL VAUDOIS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES ET L'UTILISATION DURABLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Projet Plan Phyto Vaudois

Description des exigences et des mesures à destination des exploitants en 2024

Brochure complète – version définitive

Version : 23.01.2024

Ufl Proconseil Office Technique Maraîcher

FiBL VITI PLUS FVPL BioVaud Agroscope

Aide à l'investissement interfilière

Aides à l'investissement inter filière					
1	Outils et machines de désherbage mécanique	Arboriculture Viticulture Maraichage *BIO éligibles*	Aide à l'investissement pour du matériel de désherbage mécanique neuf selon la liste agréée.	Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou 12'000.- selon l'outil. Max. 2 demandes possibles par exploitation sur tout le projet	Formulaire de demande
2	Places de remplissages/lavage mobiles	Arboriculture Viticulture Maraichage Grandes cultures *BIO éligibles*	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/lavage et les systèmes de traitement mobile selon la liste agréée.	Prise en charge de 50% du matériel neuf avec max. CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet	Formulaire de demande
3	Pulvérisateurs viticoles et arboricoles permettant une application face-par-face ou ayant un flux tangentiel	Viticulture Arboriculture *BIO éligibles*	Aide à l'investissement pour les pulvérisateurs viticoles et arboricoles à flux tangentiels et pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs en complément de l'aide fédérale.	Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou CHF 10'000.- selon l'outil par exploitation sur tout le projet.	Formulaire de demande
4	Equipements de protection individuelle du travailleur	Arboriculture Viticulture Maraichage Grandes cultures *BIO éligibles*	Aide à l'investissement pour des équipements de protection individuelle du travailleur selon la liste agréée. Les filtres à charbon actif pour cabine sont nouvellement éligibles	Prise en charge des équipements éligibles à hauteur de 50% et max. CHF 1'000.- par exploitation et par année	Formulaire de demande

Mesures destinées à la production fruitière

Mesures destinées à l'arboriculture				
Nouveau 14	Limitation à un seul herbicide sous le rang ciblant les drageons dans les cultures fruitières	Toutes cultures fruitières	Un seul traitement herbicide sous le rang.	CHF 200.-/ha
Nouveau 15	Utilisation de dispositifs de confusion contre les ravageurs recrudescents en arboriculture	Cultures fruitières de pommes, poires et fruits à noyaux *BIO éligibles*	Utilisation de dispositifs de confusion selon liste	CHF 100.-/ha et par ravageur ciblé, max. 300.-/ha
16	Substitution des fongicides et insecticides de synthèse dès la fin des contaminations primaires de tavelure	Cultures fruitières de pommes et poires	A partir de la fin des contaminations primaires de tavelure mais au plus tard au 30 juin, utilisation des insecticides, fongicides et acaricides présents sur la liste d'intrants de l'OBio	CHF 600.-/ha
Nouveau 17	Bande non fauchée dans l'interligne des vergers	Toutes cultures fruitières *BIO éligibles*	Maintien d'une bande non fauchée (bande fleurie ou enherbement spontané) dans l'interligne des vergers	CHF 200.-/ha
18	Utilisation d'auxiliaires en cultures de petits fruits sous abri	Fraises et framboises sous abri *BIO éligibles*	Utilisation d'auxiliaires selon liste	CHF 9'000.-/ha. Max. CHF 2'500.- /exploitat et par an

Vulg 2024

vulg.ufl.ch/agenda

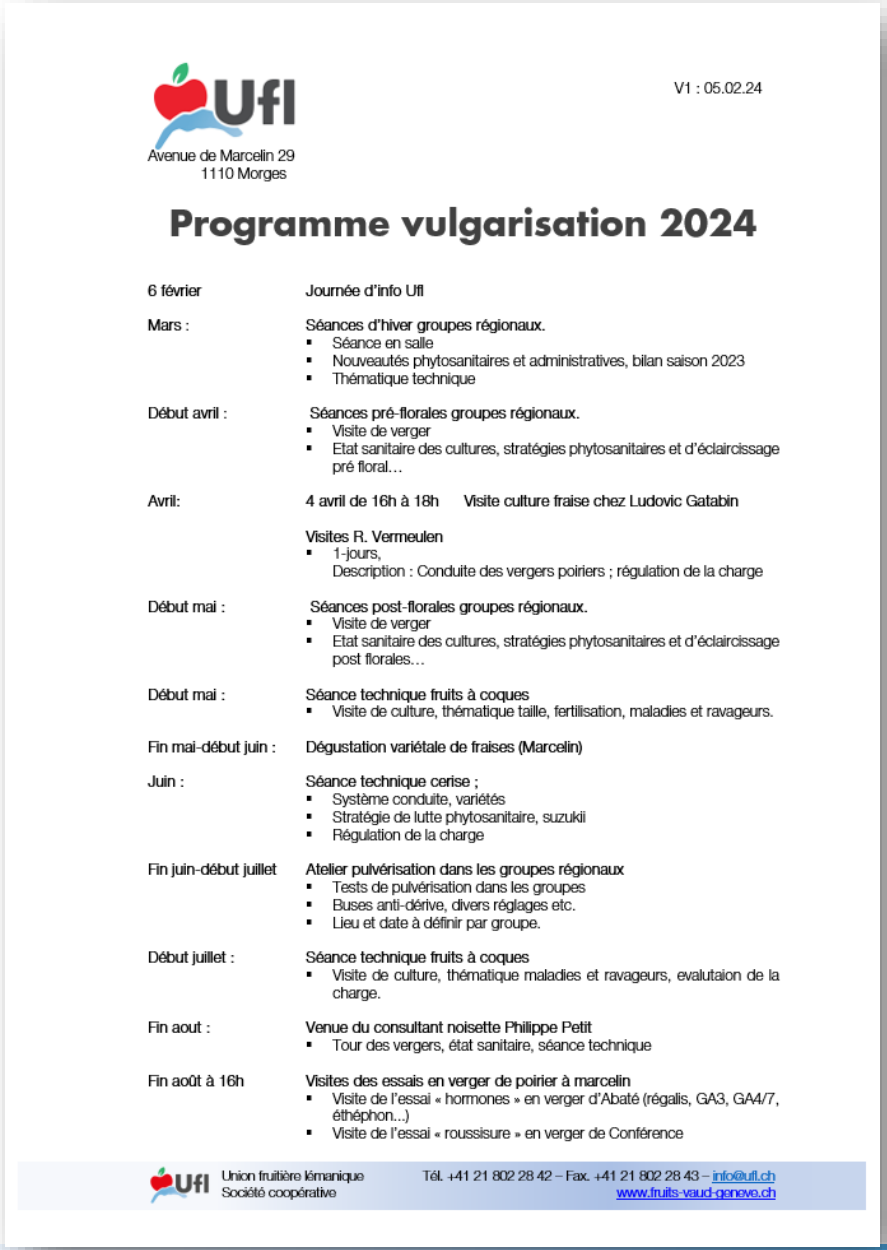

Ufl

Avenue de Marcelin 29
1110 Morges

V1 : 05.02.24

Programme vulgarisation 2024

6 février	Journée d'info Ufl
Mars :	Séances d'hiver groupes régionaux. ▪ Séance en salle ▪ Nouveautés phytosanitaires et administratives, bilan saison 2023 ▪ Thématique technique
Début avril :	Séances pré-florales groupes régionaux. ▪ Visite de verger ▪ Etat sanitaire des cultures, stratégies phytosanitaires et d'éclaircissage pré floral…
Avril:	4 avril de 16h à 18h Visite culture fraise chez Ludovic Gatabin Visites R. Vermeulen ▪ 1-jours, Description : Conduite des vergers poiriers ; régulation de la charge
Début mai :	Séances post-florales groupes régionaux. ▪ Visite de verger ▪ Etat sanitaire des cultures, stratégies phytosanitaires et d'éclaircissage post florales…
Début mai :	Séance technique fruits à coques ▪ Visite de culture, thématique taille, fertilisation, maladies et ravageurs.
Fin mai-début juin :	Dégustation variétale de fraises (Marcelin)
Juin :	Séance technique cerise ; ▪ Système conduite, variétés ▪ Stratégie de lutte phytosanitaire, suzukii ▪ Régulation de la charge
Fin juin-début juillet	Atelier pulvérisation dans les groupes régionaux ▪ Tests de pulvérisation dans les groupes ▪ Buses anti-dérive, divers réglages etc. ▪ Lieu et date à définir par groupe.
Début juillet :	Séance technique fruits à coques ▪ Visite de culture, thématique maladies et ravageurs, evalutaion de la charge.
Fin aout :	Venue du consultant noisette Philippe Petit ▪ Tour des vergers, état sanitaire, séance technique
Fin août à 16h	Visites des essais en verger de poirier à marcelin ▪ Visite de l'essai « hormones » en verger d'Abaté (régalis, GA3, GA4/7, éthéphon…) ▪ Visite de l'essai « roussisure » en verger de Conférence

Ufl Union fruitière lémanique
Société coopérative
Tél. +41 21 802 28 42 – Fax. +41 21 802 28 43 – info@ufl.ch
www.fruits-vaud-geneve.ch

Pub patente 2024

Séance d'information pour la patente cantonale d'arboriculture

Jeudi 6 juin à 18h00 à Marcelin

Renseignements et inscription :

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), Agrilogie Marcelin, av. de Marcelin 29, 1110 Morges.

021 557 92 50 – marcelin.morges@vd.ch - www.vd.ch/agrilogie

Ufl : organisation 2024

Olivia Adams
Secretaire de direction.
021/802.28.42
o.adams@ufl.ch

Mateo Anor
Responsable expérimentation.
079/961.65.83
m.anor@ufl.ch

Timothée Besson
Collaborateur verger et vulgarisation
t.besson@ufl.ch

Claire Legrand
Direction, conseils techniques fruits à pépins et fruits à coque.
079/555.91.75
c.legrand@ufl.ch

Nicolas Mischler
Conseils techniques fruits à pépins et fruits à noyau.
079/158.68.75
n.mischler@ufl.ch

Maxime Perret
Responsable promotion, conseils techniques baies et fruits de niches.
079/128.13.66
m.perret@ufl.ch

Jonathan Schuler
Responsable du verger de Marcelin.
079/624.56.31
j.schuler@ufl.ch